

**SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
<b><u>TEXTE DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 30 NOVEMBRE 2011</u></b> .....	2-3
 <b><u>REACTIONS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX</u></b>	
<b><u>I - Réaction de l'IFAC</u></b> .....	4-5
<b><u>II - Réaction de la FEE</u></b> .....	6-8
<b><u>III - Réaction du président de l'International Integrated reporting Committee</u></b> .....	8-9
 <b><u>REACTIONS DES INSTITUTS PROFESSIONNELS</u></b>	
<b><u>I - Réaction de l'Institut anglais ICAEW</u></b> .....	10-13
<b><u>II - Réaction de l'Institut écossais ICAS</u></b> .....	13-14
<b><u>III - Réaction de l'institut irlandais CAI</u></b> .....	15-17
<b><u>IV - Réaction de l'ACCA</u></b> .....	17-20
<b><u>V - Réaction de l'institut allemand IdW</u></b> .....	20-24
<b><u>VI - Réaction de l'Institut espagnol ICJCE</u></b> .....	24-27

## I – Texte de la proposition de la Commission européenne



### COMMISSION EUROPEENNE — COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **Rétablir la confiance dans les états financiers: la Commission européenne souhaite un marché de l'audit ouvert, dynamique et offrant une meilleure qualité**

Bruxelles, le 30 novembre 2011 – La crise financière de 2008 a mis en évidence d'importantes lacunes dans le système européen d'audit. Les audits de certaines grandes institutions financières effectués juste avant ou depuis le début de la crise ont permis d'avaliser leurs comptes, et ce, malgré de sérieuses faiblesses intrinsèques dans la santé financière des institutions auditées. De récents rapports d'inspection remis par des autorités nationales de surveillance critiquent également la qualité des audits.

D'après les propositions adoptées aujourd'hui par la Commission européenne, cette situation est sur le point de changer. Dans cette optique, le rôle des auditeurs sera clarifié et des règles plus strictes pour le secteur de l'audit seront introduites afin, en particulier, de renforcer l'indépendance des auditeurs et d'accroître la diversité sur le marché actuellement très concentré de l'audit. De plus, la Commission propose de créer un marché unique pour les services de contrôle légal des comptes, permettant aux auditeurs d'exercer leur profession librement et facilement dans toute l'Europe, dès lors qu'ils y ont été autorisés dans un État membre. D'autres propositions visent à surveiller davantage et de manière plus coordonnée les auditeurs dans l'UE. Ensemble, ces mesures devraient améliorer la qualité du contrôle légal des comptes dans l'UE et restaurer la confiance dans les états financiers vérifiés, notamment ceux des banques, des assureurs et des grandes entreprises cotées en bourse.

Michel Barnier, membre de la Commission chargé du marché intérieur et des services, a déclaré: *«La confiance des investisseurs dans l'audit a été ébranlée par la crise et je pense que des changements dans ce secteur s'imposent. Nous devons restaurer la confiance dans les états financiers des entreprises. Les propositions présentées aujourd'hui s'attaquent aux faiblesses actuelles du marché européen de l'audit, en éliminant les conflits d'intérêts, en garantissant l'indépendance et une surveillance stricte et en renforçant la diversité sur un marché trop concentré, particulièrement au niveau de son segment supérieur.»*

#### **Contexte**

Les auditeurs sont chargés par la loi de fournir un avis sur la régularité et la sincérité des états financiers des entreprises qu'ils auditent. La crise financière a mis en lumière des faiblesses dans le contrôle légal des comptes, en particulier celui des banques et des établissements financiers. Des questions sur les conflits d'intérêts ont été soulevées, ainsi que sur la possibilité d'accumulation de risques systémiques, dans la mesure où le marché est en réalité dominé par quatre grandes sociétés (les «Big Four»), à savoir Deloitte, Ernst & Young, KPMG et PricewaterhouseCoopers.

### **Principaux éléments de la proposition**

Les propositions concernant le contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, telles que les banques, les compagnies d'assurance et les entreprises cotées, comprennent des mesures visant à améliorer l'indépendance des auditeurs et à dynamiser le marché du contrôle légal des comptes. Les principales mesures à cet égard sont les suivantes:

**Rotation obligatoire des sociétés d'audit:** Les sociétés d'audit seront soumises à une rotation après une période maximale d'engagement de six ans (sauf exceptions). Une période de quatre ans devra s'écouler avant qu'un client ne puisse réengager une société d'audit donnée. La période au terme de laquelle la rotation est obligatoire peut être étendue à neuf ans en cas d'audits conjoints, c'est-à-dire si l'entité concernée nomme plus d'une société pour l'auditer, pratique susceptible d'améliorer la qualité de l'audit mené suivant le principe du «double regard». Les audits conjoints ne sont pas obligatoires, mais sont ainsi encouragés.

**Appel d'offres obligatoire:** Les entités d'intérêt public seront tenues de lancer une procédure d'appel d'offres ouverte et transparente pour la sélection d'un nouvel auditeur. Le comité d'audit (de l'entité auditée) devrait être étroitement associé à cette procédure.

**Services autres que d'audit:** Les sociétés d'audit n'auront plus le droit de fournir des services autres que d'audit à leurs clients. En outre, les grandes sociétés d'audit devront séparer leurs activités d'audit de leurs autres activités pour éviter tout risque de conflit d'intérêts.

**Surveillance européenne du secteur de l'audit:** De plus, compte tenu du contexte mondial de l'audit, il est essentiel que la surveillance des réseaux d'audit fasse l'objet d'une coordination et d'une coopération à la fois au niveau européen et international. C'est pourquoi la Commission propose de coordonner les activités de surveillance des auditeurs au sein de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

**Exercice de la profession d'auditeur dans toute l'Europe:** La Commission propose la création d'un marché unique pour le contrôle légal des comptes en introduisant un passeport européen pour la profession d'auditeur. Ainsi, d'après les propositions de la Commission, les sociétés d'audit pourront fournir leurs services dans toute l'UE et l'ensemble des contrôleurs légaux et des sociétés d'audit devra respecter les normes d'audit internationales lors de tout contrôle légal de comptes.

**Allègement des formalités administratives pour les sociétés d'audit de petite taille:** La proposition permet une application des normes proportionnée aux petites et moyennes entreprises.

[MEMO/11/856](#)

Les propositions sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/auditing/reform/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/auditing/reform/index_fr.htm)

Personnes de contact:

[Chantal Hughes](#) (+32 2 296 44 50)

[Carmel Dunne](#) (+32 2 299 88 94)

## REACTIONS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX /

### I - Réaction de l'IFAC

#### **L'IFAC commente les propositions de la Commission européenne**

Après avoir rappelé que l'IFAC soutenait toutes initiatives visant à améliorer la qualité de l'audit, renforcer son rôle et sauvegarder l'indépendance de l'auditeur et qu'elle considérait l'innovation et l'évolution indispensables pour maintenir la pertinence de ce service essentiel et répondre aux besoins des investisseurs et des autres parties prenantes, l'IFAC exprime son avis sur l'ensemble des mesures préconisées par la Commission européenne.

Elle analyse tour à tour les propositions de la Commission européenne, en commençant par les propositions auxquelles elle adhère, puis en poursuivant avec les propositions qu'elle n'approuve pas.

#### Propositions approuvées par l'IFAC

- Conformité avec les normes internationales d'audit ISA ;
- Renforcement des comités d'audit ;
- Renforcement du dialogue entre auditeurs et régulateurs ;
- Plus de transparence dans le choix des auditeurs ;
- Plus grande mobilité transfrontière pour les auditeurs ;
- Amélioration du rapport d'audit ;

L'IFAC ne soutient en revanche pas les propositions suivantes, étant donné qu'elle considère qu'il n'y a pas suffisamment d'indications laissant présager qu'elles auront un impact positif sur l'indépendance de l'auditeur et la qualité de l'audit, ni que les avantages seront supérieurs aux coûts et aux risques intrinsèques. Selon l'IFAC, des recherches complémentaires doivent être mises en œuvre pour conforter leur faisabilité et identifier leur impact. Les propositions concernées sont les suivantes :

- Rotation obligatoire des cabinets

La rotation des cabinets met en péril des relations durables bien établies, au détriment de la confiance, de la longévité et du capital-connaissance entre le client et le cabinet. Toutefois, s'agissant des entités d'intérêt public, l'IFAC est favorable à une rotation obligatoire des associés à l'issue d'une période déterminée.

- Interdiction des missions autres que l'audit

L'indépendance est cruciale et l'IFAC adhère pleinement au cadre de référence pour l'indépendance, décrit dans le Code de déontologie des professionnels comptables de l'IFAC. L'IFAC considère qu'au cours de la mise en œuvre de missions d'audit et de missions autres que l'audit, les cabinets d'audit acquièrent des connaissances et une compétence complémentaires, qui donnent l'assurance que chacun de ces services –tels que les missions fiscales - peut être effectué avec efficacité et au niveau de qualité attendu.

Par ailleurs, l'IFAC considère que, si elle était adoptée par le Parlement européen dans sa forme actuelle, la proposition de législation de la Commission pourrait avoir une incidence négative sur la profession d'audit et les organismes professionnels comptables (PAOs).

- Rôle des organismes professionnels comptables (PAOs) dans les dispositifs de supervision de l'audit

Actuellement, dans de nombreux pays, il a été délégué aux organismes professionnels comptables d'importantes prérogatives en matière de réglementation, de formation continue, de discipline, etc. et il existe un équilibre approprié entre la supervision indépendante et l'appui logistique de ces organismes. Une infrastructure et des compétences d'expert ont été mises en place pour étayer leurs actions et il n'est pas nécessaire d'apporter des changements, qui exigeraient de reconstruire l'infrastructure entière.

- Impact extraterritorial

L'IFAC est par ailleurs préoccupée par le fait que les propositions de la Commission européenne vont poser des problèmes significatifs aux entités d'intérêt public internationales (EIP), qui ont besoin de missions d'audit d'envergure mondiale. L'IFAC ne croit pas qu'exiger des cabinets d'une certaine taille qu'ils n'effectuent que des missions d'audit pur permettra de relever la qualité d'audit mondiale, ni la capacité de services de la profession. Elle exhorte en conséquence le Parlement à envisager les implications que les modifications législatives vont avoir pour les Etats non membres de l'Union européenne et pour les marchés internationaux de l'audit des entreprises multinationales.

Enfin, l'IFAC rappelle qu'un certain nombre des propositions figurant dans ce projet de législation n'avaient pas recueilli un large soutien dans les réponses au Livre Vert présentées plus tôt dans l'année.

[Source : IFAC – Communiqué de presse – 2 décembre 2011]

## II - Réaction de la FEE

### **La FEE présente son point de vue sur les propositions sur l'audit de la Commission européenne**

30 novembre 2011 – La FEE met en ligne sa position préliminaire sur les propositions de la Commission européenne concernant la politique à privilégier en matière d'audit. Globalement; la FEE est favorable à une réglementation proportionnée, visant à renforcer la qualité de l'audit et celle de l'offre de services d'audit, mais ne considère pas qu'une réglementation ouvertement prescriptive de même qu'une réduction de la capacité de la profession à dispenser certains services soient le chemin à suivre. La FEE est notamment préoccupée par certaines mesures qui, selon elle, réduiront la qualité de l'audit. Elle juge ainsi contre-productive l'imposition d'une rotation obligatoire des cabinets d'audit tous les six ans, qui va obérer la connaissance de l'audit de l'entité auditée et réduire la valeur de l'audit. Elle réfute également la création des cabinets exclusivement d'audit. La FEE recommande en conséquence un examen attentif des implications des préconisations de la Commission européenne, dans l'intérêt collectif de la profession toute entière. Le texte de sa prise de position peut être consulté en suivant le lien : <http://www.fee.be/fileupload/upload/Hoogervorst%2011130%20Agenda%20Consultation112201156856.pdf>

[Source : FEE – Communiqué de presse – 30 novembre 2011]

### Traduction de l'avis préliminaire de la FEE sur les propositions de la Commission européenne

La FEE fait observer que les propositions publiées par la Commission européenne représentent un jeu de recommandations complexes et détaillées qui vont demander analyse et débats poussés. Elle considère les propositions à la fois du point de vue de l'intérêt général et de l'intérêt collectif de la profession. Elle souligne préalablement que les implications globales de cette législation devront également faire l'objet d'une étude attentive.

Dans ce cadre de réflexion, la FEE se félicite des mesures destinées à poursuivre la modernisation du modèle d'audit actuel et à promouvoir la politique en matière d'audit, à savoir

- l'application des normes ISA à l'ensemble des audits en Europe, objectif que la FEE poursuit depuis longue date ;

- le renforcement du rôle des comités d'audit ;

- l'interdiction des clauses contractuelles limitant le choix des auditeurs dont disposent les entités ;

- la création d'un marché unique de l'audit ;

- l'amélioration du rapport d'audit (externe et interne), sous réserve qu'il demeure pratique et utile ;

- l'amélioration de la coordination de la supervision de l'audit au niveau européen

La FEE est profondément préoccupée par les mesures conduisant à réduire la qualité de l'audit. Elle juge ainsi contre-productif d'imposer aux cabinets d'audit de se soumettre à une rotation obligatoire tous les six ans, ce qui va significativement entamer chez l'auditeur la connaissance des activités de l'entité auditée et réduire la valeur de l'audit, en augmentant les risques et les interruptions, voire en accroissant la concentration, ainsi qu'il paraît ressortir des premières expériences.

La FEE considère qu'il y a une focalisation excessive sur les mesures destinées à reconfigurer le marché de l'audit des grandes entités d'intérêt public, alors que certains éléments fondamentaux risquent de passer inaperçus : ainsi, la proposition de directive écarte les organismes professionnels de comptabilité qui ont en permanence sous-tendu le développement de la profession, notamment les petites et moyens cabinets, de toute activité de régulation de ses membres autre que l'enregistrement et l'agrément des auditeurs. Ce changement de paradigme transforme ce qui est aujourd'hui une profession libérale en un secteur réglementé, lui ôtant les avantages liés à la qualité de membre d'un institut professionnel.

Les propositions relatives à la création des cabinets exclusivement d'audit, ainsi que les règles ouvertement restrictives limitant les missions autres que l'audit, vont significativement restreindre la capacité de l'auditeur à fournir des services s'appuyant sur une expertise d'envergure que réclament les parties prenantes, notamment dans les entreprises complexes. La FEE recommande en conséquence un examen attentif des implications des préconisations de la Commission européenne, dans l'intérêt collectif de la profession toute entière.

La profession reconnaît la nécessité d'appliquer des règles déontologiques et d'indépendance strictes, tant pour la mise en œuvre de l'audit que pour celle des autres missions. La limitation de ces services pour des raisons autres que celles visant à sécuriser l'indépendance ne sert pas l'intérêt général, notamment à une époque où il faut encourager la croissance, l'innovation et la création d'emplois.

La FEE a confiance en la procédure législative démocratique qui va désormais s'engager au sein du Parlement européen et des Etats membres de l'Union européenne pour donner l'occasion de rééquilibrer les propositions de la Commission, de façon que la législation qui sera adoptée encourage la fourniture des services d'audit de qualité élevée, facilite le développement d'un marché de l'audit dynamique et soutienne une profession d'audit indépendante et durable.

[Source Site de la FEE – [www.fe.be](http://www.fe.be)]

Texte anglais

Brussels, 30 November 2011 – FEE (Fédération des Experts-comptables Européens – Federation of European Accountants) notes that the Proposals released today by the European Commission represent a complex and detailed set of provisions that will require in-depth analysis and debate. Building on the breadth and diversity of its constituencies (accountancy bodies, small and larger accountancy firms, professional accountants in business and in the public sector), FEE takes an all-inclusive and forward looking perspective on these proposals that we consider from a public interest perspective as well as the collective interest of the entire profession. The global implications of such legislation would also need to be carefully analysed.

From that perspective, at this early stage, FEE welcomes measures aimed at continuing modernising the current audit model and advancing audit policy, e.g.:

- ... Applying ISAs, which are high-quality proportional international standards on auditing, to all audits in Europe – an objective that FEE has long promoted
- ... Strengthening the role of audit committees
- ... Banning contractual clauses limiting entities choice of auditors
- ... Creating a single market for audit services
- ... Enhancing the auditor’s reports (external and internal), provided that it remains practicable and useful
- ... Improving the coordination of audit oversight on European level.

FEE is deeply concerned by measures that will reduce audit quality. Imposing such a short period (6 years) for mandatory rotation of audit firms will be counterproductive; it will severely restrict the auditors’ knowledge of the entity being audited and reduce the value of the audit, increasing risks and disruptions, perhaps even increasing concentration as limited experience seems to show.

There is excessive focus on measures aimed at re-shaping the audit market of large businesses (public interest entities) while some fundamental elements may go unnoticed: next to the much commented proposed Regulation, the proposed Directive excludes professional accountancy bodies who have underpinned the continued development of the profession, in particular small and medium sized practices, from any other activity regulating its members other than the registration and approval of auditors. This paradigm shift transforms what is today a profession into a regulated industry, doing away with the benefits of being a member of a professional institute.

The proposals relating to the creation of audit-only firms, as well as the overly restrictive rules on limiting non-audit services, will severely limit the ability of the auditor to provide services that rely on the depth and breadth of expertise that stakeholders demand, especially in complex businesses. The profession recognises the need to apply strict ethical and independence rules both in the performance of the audit as well as in the performance of other services. The limitation of such services for reasons other than to secure independence does not serve the public interest, especially at a time where growth, innovation and job creation should be fostered.

FEE trusts that the democratic legislative process that will now start within the European Parliament and EU Member States will provide an opportunity to rebalance the Commission proposals so that the adopted legislation promotes the supply of high quality audit services, facilitates the development of a vibrant audit market and supports an independent and sustainable audit profession.

[Source Site de la FEE – [www.fe.be](http://www.fe.be)]

### **III - Réaction du président de l'International Integrated reporting Committee**

Dans une interview accordée à la revue The Accountant, le président de l'International Integrated reporting Committee (IIRC), Mervyn King, le ténor du gouvernement d'entreprises, qualifie de « désastre » les propositions consistant à interdire aux cabinets d'audit la prestation de missions de conseil. Pour lui, il s'agit là d'un des plus grands défis auxquels la profession se trouve confrontée, à un moment où il est indispensable pour un professionnel de posséder la compétence d'un bon conseil pour être un bon auditeur. Il préconise d'ailleurs une alternance de ces fonctions au cours de la carrière de tous les professionnels comptables. Cette réforme pourrait avoir un impact majeur sur la structure des cabinets professionnels. Notamment, la séparation de l'audit et du conseil menace le fonctionnement même des quatre plus grands cabinets, qui génèrent plus d'un tiers de leur chiffre d'affaires à partir des missions de conseils.

Concernant la rotation obligatoire des cabinets d'audit au terme de neuf années d'exercice, M. King juge que c'est une idée « folle » qui risque de conduire à une fuite des savoir-faire. Il estime qu'il faut en moyenne trois années à un auditeur externe pour avoir une bonne connaissance des activités d'une entreprise. En outre, un cabinet qui sait qu'il va devoir passer les rênes à un confrère risque d'être « démotivé » au cours des années précédant le passage de flambeau.

Enfin, King rappelle qu'un mélange de compétence d'audit et de conseil est important par rapport au rôle que les professionnels peuvent jouer pour faire évoluer l'état d'esprit des dirigeants sociaux en matière d'information intégrée.

[Source : Traduction de l'article extrait de la revue The Accountant – N° 6096 – Novembre 2011]

## **REACTIONS DES INSTITUTS PROFESSIONNELS**

### **I - Réaction de l'Institut anglais ICAEW**

#### **Traduction du communiqué de presse de l'ICAEW du 30 novembre 2011**

« L'ensemble complexe des propositions dévoilées par la Commission européenne représente une date importante pour le débat actuel sur l'audit et a le potentiel pour restructurer la profession d'audit en Europe. Les réformes doivent étayer le rôle crucial que joue l'audit pour soutenir la confiance de investisseurs et l'efficacité des marchés financiers en renforçant la qualité de l'audit, la perception de l'indépendance de l'auditeur et le choix sur le marché dans l'ensemble des Etats membres.

Bien que nous ne soyons pas d'accord avec la totalité des propositions de la Commission, nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de les examiner dans le détail et d'engager le débat avec les décideurs au cours des prochains mois.

Suite à la crise financière, les auditeurs ont pris des mesures afin d'améliorer leurs modalités de fonctionnement, de restructurer leur approche de dialogue avec les autorités de supervision jusqu'à l'adoption d'un nouveau code de gouvernance des cabinets d'audit. Bien que la profession n'ait pas été la cause de la crise financière, les auditeurs ont reconnu la nécessité de tirer les leçons de ce qui s'était passé.

L'ICAEW estime qu'un certain nombre des propositions de la Commission sont pertinentes :

- le processus d'audit se déroule dans une large mesure à huis clos. Nous avons à cœur de découvrir comment on pourrait fournir de nouvelles informations sur la procédure d'audit aux investisseurs et au public ;
- un dialogue doit s'instaurer entre les auditeurs et les régulateurs prudeniels via des initiatives, telles que celle du groupe de travail de la Banque d'Angleterre, dont les recommandations sont désormais mises en application.
- Le rôle des comités d'audit doit être renforcé, s'agissant de la nomination des auditeurs, de la négociation des honoraires d'audit, de l'évaluation de la qualité de l'audit, des appels d'offre et des missions autres que l'audit effectuées par les auditeurs.
- Nous sommes favorables à une approche uniforme dans toute l'Union européenne s'agissant de la réglementation de l'audit. Une telle réglementation requiert coordination et coopération des régulateurs nationaux en faveur d'un marché unique plus fort, d'un passeport unique et de l'adoption des normes internationales d'audit ISA, ainsi que de plans d'urgence afin de palier le risque de défaillance d'un cabinet d'audit.

Le choix sur le marché peut être progressivement élargi, via les moyens suivants : en autorisant l'introduction du capital externe sur le marché de l'audit, en mettant un terme aux clauses restrictives de la ligne de crédit ; en améliorant la transparence et l'objectivité des procédures de choix des auditeurs et en veillant à la publication des rapports d'inspection de tous les principaux cabinets d'audit au sein de l'Union européenne. L'ICAEW considère également que les régulateurs doivent considérer le sujet du choix sur le marché dans le cadre de leurs réflexions générales.

L'ICAEW espère s'engager avec les autorités nationales et les parlementaires afin que les mesures législatives définitives soient mises effectivement en place dans les 27 pays de l'Union, en se fondant sur le rapport d'opinion du Parlement européen sur la politique en matière d'audit du mois de septembre 2011

Texte anglais

EC proposals must strengthen European audit profession

Commenting on the publication of the European Commission's proposals for statutory audit reform, Michael Izza, ICAEW Chief Executive, said:-

“The complex package of proposals unveiled today by the European Commission represents an important milestone in the current debate on audit and has the potential to reshape the audit profession across Europe. Reforms must strengthen the vital role audit plays in supporting investor confidence and effective capital markets by enhancing audit quality, perception of auditor independence and market choice across Member States.

“While we do not agree with all the Commission's proposals we welcome the opportunity to scrutinise them in detail and engage with policy makers over the coming months.

“As a result of the financial crisis auditors have taken steps to improve how they operate. These have ranged from a more structured approach to dialogue with supervisors to the adoption of a new audit firm governance code. While the profession was not the cause of the financial crisis auditors recognise the need to learn lessons from what happened.”

ICAEW believes that a number of the Commission's proposals have merit:

The audit process takes place largely behind closed doors. We are keen to explore how useful new information about the audit process might be provided to investors and the public.

There needs to be better dialogue between auditors and prudential regulators through initiatives like that of the UK Bank of England working group whose recommendations are now being implemented.

The role of audit committees should be strengthened in relation to the appointment of auditors, negotiation of audit fees, evaluation of audit quality, re-tendering and non-audit services provided by auditors.

We support a consistent approach to high quality audit regulation across the EU. Such regulation needs to enable co-ordination and co-operation by national regulators to support a stronger single market, a single EU passport and adoption of International Standards on Auditing as well as contingency planning to address the risk of audit firm failure.

Market choice can be increased over time by: allowing external capital to be introduced into the audit market; ending restrictive bank covenants; more transparent and objective auditor selection

processes; and publication of inspection reports of all major firms across the EU. We also think that regulators should consider market choice issues as part of their broader deliberations.

ICAEW looks forward to engaging with national authorities and MEPs to ensure final legislative measures that will work effectively across all 27 member states, building on the European Parliament's opinion report on audit policy in September.

L'ICAEW espère s'engager avec les autorités nationales et les parlementaires afin que les mesures législatives définitives soient mises effectivement en place dans les 27 pays de l'Union, en se fondant sur le rapport d'opinion du Parlement européen sur la politique de la matière d'audit du mois de septembre 2011.

Media enquiries:

Contact James Douglass, ICAEW press office, on 020 7920 8718 or email [james.douglass@icaew.com](mailto:james.douglass@icaew.com)

[Source Site de l'ICAEW : <http://www.ion.icaew.com/MoorgatePlace/23531>]

EC proposals to 'reshape the audit profession'

by [Michael Izza](#) on 30.11.2011 13:42

The long-awaited [proposals from the EC for reform of statutory audit](#) are out today. They could reshape the audit profession across Europe.

As you will know if you've been following this blog, ICAEW does not agree with all the Commission's proposals. We will need to consider these complex proposals in detail. But there are a number of the proposals that do have merit:

- The audit process takes place largely behind closed doors. We are keen to explore how useful new information about the audit process might be provided to investors and the public.
- There needs to be better dialogue between auditors and prudential regulators through initiatives like that of the UK Bank of England working group whose recommendations are now being implemented.
- The role of audit committees should be strengthened in relation to the appointment of auditors, negotiation of audit fees, evaluation of audit quality, re-tendering and non-audit services provided by auditors.
- We support a consistent approach to high quality audit regulation across the EU. Such regulation needs to enable co-ordination and co-operation by national regulators to support a stronger single market, a single EU passport and adoption of International Standards on Auditing as well as contingency planning to address the risk of audit firm failure.

We think that, as a result of the financial crisis, auditors have already taken steps to improve how they operate. These have ranged from a more structured approach to dialogue with supervisors to the adoption of a new governance code for professional service firms.

One area of reform that the proposals do focus on is market structure and choice.

In our view, market choice can be increased over time by:

- allowing external capital to be introduced into the audit market;
- ending restrictive bank covenants;
- more transparent and objective auditor selection processes;
- and publication of inspection reports of all major firms across the EU

Regulators should consider market choice issues as part of their broader deliberations.

We look forward to engaging with national authorities and MEPs to ensure final legislative measures that will work effectively across all 27 member states, building on the European Parliament's opinion report on audit policy in September.

## **II - Réaction de l'Institut écossais ICAS**

### Traduction du communiqué de presse de l'ICAS du 30 novembre 2011

L'Institut écossais est totalement d'accord sur le point que la Commission européenne doit traiter la question de l'indépendance de l'audit et des conflits d'intérêt perçus à la suite de la crise financière. Néanmoins, l'ICAS se demande si certaines des propositions clés sur la politique en matière d'audit, publiées par la Commission européenne, sont à même d'atteindre les objectifs recherchés. Ainsi Anton Colella, président de l'ICAS, rappelle que « Nous (l'ICAS) souhaiterions disposer d'un choix accru dans le secteur de l'audit des 350 sociétés classées au FTSE et sur les marchés de capitaux équivalents en Europe. Or la rotation obligatoire des cabinets d'audit n'apportera aucune garantie d'un plus grand choix et induit le risque de réduire la qualité de l'audit. »

L'ICAS est également préoccupé par le fait que les mesures imposent potentiellement une charge supplémentaire aux entreprises qui vont avoir besoin de renouveler leur auditeur tous les six ans. L'ICAS préférerait que les entreprises aient l'obligation de préciser leur politique en matière de soumission d'offres de services, puis de se conformer à cette politique ou préciser les raisons pour lesquelles elles s'y soustraient. Nous estimons que, dans la pratique, cela reviendrait à resoumissionner les gros mandats d'audit tous les dix ans environ.

L'ICAS est également opposé à la clause qui ferait interdiction aux cabinets effectuant une mission d'audit de fournir des missions autres que l'audit.

« Le niveau des missions autres que l'audit fournies par les cabinets d'audit à leurs clients d'audit au Royaume-Uni a considérablement diminué au cours des récentes années. Le comité d'audit est le mieux placé pour déterminer quels services la société doit choisir d'externaliser à ses auditeurs externes ». D'après Anton Colella, « les petites sociétés cotées tout particulièrement risquent d'être indûment impactées par une telle interdiction à un moment où la croissance des entreprises est fondamentale, compte tenu notamment de la dégradation des prévisions économiques ».

« Il reste indubitablement un délai avant que ces propositions parviennent au bout du processus législatif – vous pouvez être assurés que nous allons nous engager pour que le résultat final de ces propositions ne conduise pas à des charges administratives supplémentaires pour les entreprises.

[Source : <http://www.icas.org.uk>]

Texte anglais

Wednesday 30th November 2011

ICAS Raises Questions on EC Changes to Audit

ICAS fully supports the need for the European Commission to address the issues of auditor independence and perceived conflicts of interest in the aftermath of the financial crisis.

However, ICAS questions whether certain of the key audit policy proposals, published by the European Commission today (November 30) will achieve the EC's intended aims.

Anton Colella, Chief Executive of ICAS, said:

“We would like to see increased choice in the FTSE 350 audit sector and in equivalent capital markets across the EU. Mandatory audit firm rotation, however, does not provide a guarantee of increased choice and runs the risk of reducing audit quality.”

ICAS is also concerned that the measures potentially impose an extra burden on businesses who would need to change their auditors every 6 years. We would prefer for companies to be required to state their policy on audit tendering and to have to comply or explain on that policy. We believe that in practice this would amount to major audits being subject to mandatory retendering every 10 years or so.

ICAS also opposed the ban on audit firms providing non-audit services to their audit clients.

The level of non-audit services provided by audit firms to their audit clients in the UK has decreased considerably in recent years. The audit committee is best placed to determine what services the company should choose to source from its external auditors.

Anton Colella added, “Smaller listed companies in particular may be unduly impacted by such a prohibition at a time when business growth is key, particularly given yesterday's downgraded economic forecast.

“There is undoubtedly a long road ahead as these proposals work their way through the legislative process - you can rest assured that we will be heavily engaged in trying to ensure that the end result is not an unnecessary burden on business.”

~Ends~

For more information, please contact Dee Campbell, ICAS media relations manager, on 0131 347 0307 / 07917 097 335 or at [dcampbell@icas.org.uk](mailto:dcampbell@icas.org.uk)

### **III - Réaction de l'institut irlandais CAI**

#### Traduction du communiqué de presse de l'institut Chartered Accountants Ireland du 30 novembre 2011

L'institut Chartered Accountants Ireland prend acte de la publication des propositions de la Commission européenne et se félicite des préconisations destinées à réformer le rôle et le champ du contrôle légal des comptes et la réglementation de la profession d'audit. L'institut Chartered Accountants Ireland reconnaît qu'il convient de réévaluer le rôle et le champ de l'audit et souhaite s'engager dans un examen détaillé des propositions de la Commission. Ces propositions, qui font suite au Livre Vert publié par la Commission européenne, sont destinées à clarifier le rôle de l'audit, renforcer l'indépendance de l'auditeur et à faciliter une plus grande intégration européenne et supervision du marché de l'audit.

Le président de l'institut Chartered Accountants Ireland, John Hannaway, déclare en substance :

« La crise financière a poussé les parties prenantes à poser des questions sur la communication financière et le gouvernement d'entreprise, ainsi que sur le rôle et le champ du contrôle légal des comptes. Toutes propositions destinées à traiter du rôle de l'audit et des auditeurs doivent être appréciées par rapport aux critères de savoir si elles aboutiront à améliorer la qualité de l'audit, à répondre aux attentes des parties prenantes et à contribuer à redonner confiance dans les marchés financiers. Les propositions préconisées par la Commission européenne sont complexes et ont un large spectre et à ce titre, exigent une analyse attentive. Chartered Accountants Ireland soutient les mesures qui clarifient et renforcent le rôle de l'audit, renforcent le rôle des comités d'audit et contribuent à un marché unique de l'audit, dont la conséquence est une plus grande coordination de la supervision de la profession d'audit au niveau de l'Union européenne

Localement, Chartered Accountants Ireland a été actif à promouvoir le débat sur le rôle futur et le champ de l'audit. Cela s'est traduit par l'organisation d'un certain nombre de forums sur la question et de réunions individuelles avec les parties et agences concernées. En janvier de cette année, il a publié un document consultatif exposant une série de mesures possibles sur la façon dont l'audit pourrait évoluer à l'avenir et sur les moyens de mieux servir les attentes des parties prenantes. Il se félicite de voir certaines de ces propositions reprises dans les propositions de la Commission européenne

La Commission envisage également des mesures plus radicales, telles que, dans certains cas, les cabinets « uniquement d'audit » et la rotation obligatoire des cabinets d'audit. De telles mesures vont nécessiter un examen et une analyse par les pouvoirs publics, à une époque notamment où la compétitivité des coûts du label Ireland Inc. est une nécessité impérieuse. Le point de vue des utilisateurs des services d'audit est particulièrement important et il convient par ailleurs de tenir compte de la dimension globale de la question.

Deux mesures spécifiques qui ont été développées au niveau local sont le développement d'un « protocole » entre la Banque centrale et la profession d'audit sur la façon dont doit se dérouler à l'avenir la communication entre les parties concernées. Cette initiative est censée être mise en place pour les audits de la fin de l'exercice 2011. De plus, la profession est actuellement engagée dans un processus avec la Banque centrale qui devrait aboutir à des recommandations sur la façon

dont les auditeurs doivent fournir une assurance sur les procédures de gouvernance interne et sur les procédures des entités réglementées.

Pour sa part, le précédent gouvernement a annoncé qu'il allait adopter une recommandation existante de l'Union européenne, selon laquelle les grands cabinets d'audit seraient soumis à un régime de supervision externe ou de contrôle de qualité indépendant concernant leurs missions dans des sociétés cotées. L'institut irlandais attend de voir l'application pratique de cette mesure, qui sera un élément important pour redonner confiance dans l'audit et améliorer la transparence.

L'institut Chartered Accountants Ireland reconnaît qu'il convient de réévaluer le rôle et le champ de l'audit et souhaite s'engager dans un examen détaillé des propositions de la Commission. »

[Source : [http:// www.charteredaccountants.ie](http://www.charteredaccountants.ie)]

### Texte anglais

#### **Chartered Accountants Ireland Comments on EU proposals for Audit Reform**

Wednesday, November 30, 2011

Chartered Accountants Ireland today acknowledged the publication by the European Commission, and welcomes, proposals aimed at reforming the role and scope of the statutory audit and regulation of the audit profession. These proposals, which follow on from a Green Paper published by the Commission, are aimed at clarifying the role of audit, strengthening auditor independence, and facilitating greater European integration and supervision of the audit market.

Commenting on the EU Commission announcement, Mr John Hannaway, President of Chartered Accountants Ireland, said;

‘The financial crisis has prompted stakeholders to raise questions about financial reporting and corporate governance and also about the role and scope of the statutory audit. Any proposals aimed at addressing the role of audit and auditors have to be judged against whether they will result in an improvement in audit quality, meet stakeholder expectations and contribute to a restoration of confidence in the capital markets. The EU proposals published today are complex and wide ranging and as such will need careful analysis. However, Chartered Accountants Ireland is supportive of measures that clarify and enhance the role of audit, strengthens the role of audit committees and contribute to a single market for audit, a consequence of which is greater EU coordination of oversight of the audit profession.

Locally, Chartered Accountants Ireland has been active in pushing forward the debate on the future role and scope of statutory audit. This included hosting a number of stakeholder fora on the issue and one to one meetings with relevant parties and agencies. In January of this year, it published a Discussion Paper setting out a range of possible measures on how audit might evolve into the future and including how stakeholder expectations might be better served. We are pleased to note that some of these have been reflected in the current EU proposals.

The Commission proposal also envisages more radical measures such as ‘audit only’ firms in certain circumstances and mandatory audit firm rotation. Such measures will require careful consideration and analysis by government particularly at a time when cost competitiveness of Ireland Inc. is imperative. The views of the users of audit services are particularly important and the wider global dimension must also be considered

Two specific measures that have been progressed locally are the development of a ‘protocol’ between the Central Bank and the audit profession on how communication between both parties should take place in the future. This initiative is expected to be in place for audits of 2011 year ends. In addition, the profession is currently involved in a process with the Central Bank that will result in guidance on how auditors should provide assurance on the internal governance processes and procedures of regulated entities. We look forward to a successful outcome of this.

For its part, the previous Government announced that it would move to adopt an existing EU Recommendation that larger audit firms would become subject to an independent, external monitoring, or quality assurance, regime in respect of their listed company audits. The Institute looks forward to early implementation of this measure which will be an important element in restoring confidence in audit and improving transparency.

Chartered Accountants Ireland acknowledges that it is appropriate that the role and scope of audit is reassessed. We shall now move to examine in detail the proposals from the EU Commission and engage constructively with relevant stakeholders.’

<http://www.charteredaccountants.ie/General/News-and-Events/Media/PressRelease/2011/Chartered-Accountants-Ireland-Comments-on-EU-proposals-for-Audit-Reform/>

#### **IV – Réaction de ACCA**

##### Traduction des points force de la déclaration de l’ACCA

L’ACCA a accueilli avec prudence les recommandations de la Commission européenne sur l’avenir de l’audit.

Sue Almond, directeur technique de l’ACCA, rappelle que l’accent mis sur le rôle du comité d’audit arrive particulièrement opportunément : l’ACCA soutient depuis longtemps que le comité d’audit est en mesure de jouer un rôle de sauvegarde et qu’on doit lui confier la tâche d’évaluer l’indépendance et la qualification du candidat au poste d’auditeur et de rendre compte de ses conclusions aux actionnaires. Or les dispositions légales qui imposeraient aux sociétés de changer d’auditeur tous les six ans pourraient conduire à des contraintes administratives lourdes qui, en définitive, seraient à la charge des entreprises. Plutôt qu’une interdiction pure et simple de missions autres que l’audit chez les sociétés auditées, l’ACCA préfère que le comité d’audit examine si le fait de fournir des missions complémentaires est de nature à affecter l’indépendance de l’auditeur.

S’agissant de la suppression de l’audit conjoint obligatoire des propositions de la Commission, l’ACCA craint que la rotation obligatoire des cabinets d’audit, ajoutée à une interdiction des

missions autres que l'audit, ne suscite de sérieux problèmes d'application pour la profession d'audit et ne se révèle contre-productive.

La qualité de l'audit doit être soumise à des examens périodiques, mais il est par trop simpliste d'arguer que la qualité des travaux d'audit peut être renforcée simplement en fixant des limites arbitraires à la durée d'une relation professionnelle. Etant donné que l'auditeur est nommé pour protéger les intérêts des actionnaires de la société, il est également logique que les actionnaires aient un droit de regard et décident quel auditeur ils souhaitent nommer, quand et suivant quelles modalités.

L'ACCA doute que de nombreux Etats membres optent en faveur de l'obligation d'audit conjoint et estime que la rotation obligatoire tous les six ans constitue une contrainte malvenue à la liberté des entreprises de choisir leur propre auditeur. L'ACCA estime que les actionnaires doivent être totalement engagés dans cette procédure et que les comités d'audit doivent être préparés à faire des recommandations sur la base d'un marché de services d'audit authentiquement compétitif.

L'ACCA considère qu'il est dans l'intérêt général de disposer d'un marché ouvert à une plus grande concurrence et à un plus grand choix sur le marché de l'audit des sociétés cotées et qu'il faut apporter des modifications à l'environnement de l'audit pour en améliorer la diversité. Mais elle met en garde contre les régulateurs qui prennent des mesures onéreuses, à grande échelle, afin de créer des règles de jeu équitables et qui devraient plutôt mettre en place des plans de secours (contingency plans).

L'ACCA se félicite par ailleurs d'autres mesures préconisées par l'exécutif de l'Union européenne, notamment la reconnaissance mutuelle des cabinets d'audit et des contrôleurs légaux à travers les frontières et la proposition d'harmoniser les normes d'audit au sein de l'Union, via l'introduction des Normes internationales d'audit (ISA).

L'ACCA se dit déçue par contre que l'attention des commentateurs se soit focalisée sur un petit nombre des propositions de la Commission, sans s'attarder sur les thèmes de l'adoption des ISA et de l'uniformité de la qualification d'auditeur, qui devraient avoir un impact majeur sur l'amélioration de la qualité et de l'homogénéité de l'audit dans l'Union européenne.

Compte tenu du grand intérêt qu'elle porte aux PME, (plus de 63 000 des membres de l'ACCA exercent dans les PME ou dans des petites structures), l'ACCA se félicite de la proposition de la Commission de permettre aux Etats membres d'adapter les normes d'audit à la taille de l'entité auditée par le biais d'un audit proportionné et simplifié.

L'ACCA demande aux décideurs nationaux et européens de prendre en considération que les sociétés qui sont exemptées de l'audit peuvent tout de même souhaiter faire auditer leurs comptes ou faire établir un rapport par des professionnels comptables afin de renforcer la crédibilité de l'information financière.

L'ACCA est néanmoins d'accord avec le point principal du rapport de la Commission, selon lequel l'audit est fondamental pour rétablir la confiance et la confiance du marché et pour contribuer à la protection des investisseurs parce qu'il offre une voie d'accès facile, fiable et efficiente sur l'information financière des entreprises.

L'ACCA compte désormais s'engager dans un dialogue constructif avec les législateurs européens, préalablement à l'approbation des propositions et devait organiser une table ronde sur l'avenir de l'audit à Bruxelles le 6 décembre 2011.

[Source : <http://www.accaglobal.com/en/press/ec-audit-nov.html>]

### Texte anglais de la position de l'ACCA

Audit committees have an important role

Mandatory rotation amounts to an unwelcome restraint on companies' freedom to choose their own auditors

ISAs need to be made legally binding across Europe

The long-awaited recommendations from the European Commission (EC) about the future of audit have been given a cautious welcome today by ACCA (the Association of Chartered Certified Accountants).

Sue Almond, Technical Director at ACCA says: 'The proposal's emphasis on the role of the audit committee is especially timely - ACCA has long said that the audit committee could play a safeguarding role and should be tasked with assessing the independence and suitability of the proposed appointee and to report its findings to the shareholders.

'However, the legal requirements for companies to change auditors every six years could amount to a heavy cost burden that will ultimately be borne by businesses. Instead of a blanket ban on the provision of non-audit services to the audited entities, ACCA favours the audit committee critically reviewing whether providing additional services would be likely to affect the auditor's independence.'

While welcoming the removal of the mandatory joint audit from the EC's proposals, ACCA is concerned that the mandatory rotation of audit firms, along with a ban on firms providing non-audit services could present major implementation challenges to the audit profession and could prove counter-productive.

Sue Almond adds: 'Audit quality should be subject to regular review, but it is overly simplistic to argue that the quality of audit work can be enhanced simply by setting arbitrary limits to the duration of a professional relationship. Since the auditor is appointed to protect the interests of a company's shareholders, it is also logical for them to review this and decide which auditor they wish to appoint, at what time and on what terms.'

ACCA doubts that many member states will embrace optional joint audit requirements and considers that the mandatory rotation every six years amounts to an unwelcome restraint on companies' freedom to choose their own auditors. To be effective, ACCA believes that shareholders need to be fully engaged with the process and audit committees need to be prepared to make recommendations on the basis of a truly competitive market for audit services.

ACCA is not convinced that there is evidence to support the argument that mandatory auditor rotation, large audit only firms, and banning the provision of non-audit services will improve audit quality, and does not consider that the suggested benefits outweigh the costs and disruption to business.

Sue Almond explains: 'The existing ethical rules, to which all auditors are subject, warn against providing additional services which could have the effect of impeding their independence of

mind and action. In our view, legal reforms should be the last resort, and used only when these rules and the regulations which currently enforce them, are proven to be ineffective.’

A new market structure?

ACCA believes that a market with greater competition and choice in the listed company audit market would be in the public interest, and that changes should be made to the audit environment to improve diversity. But it warns against regulators taking costly market-wide measures in an attempt to create a level playing field, and should instead put in place contingency plans.

Sue Almond continues: ‘This new set of wide-ranging rules will set the future for the profession. As a global accountancy body, ACCA is pleased that the EU Executive is willing to facilitate the cross-border mutual recognition of audit firms and statutory auditors. We also welcome the proposal to harmonise audit standards across the Union through the introduction of International Standards on Auditing (ISAs).

We are disappointed that there has been so much focus on a limited number of the market structure elements of the proposals, yet so little detail on topics such as ISA adoption and consistency of the auditor qualification, which would have a major impact on improving the quality and consistency of audit throughout the EU,’ Ms Almond adds.

Small and Medium-sized Enterprises still need an audit

Given ACCA’s strong interest in SMEs - more than 63,000 of ACCA members work in SMEs or small partnerships worldwide - ACCA also welcomes the Commission’s proposal to allow member states to adapt audit standards to the size of the audited entity through a proportionate and simplified audit for SMEs.

Sue Almond adds: ‘It is important that however this issue is taken forward, common standards are applied consistently across member states.’

ACCA has called on the EU and national policy makers to recognise that companies that are exempt from audit may still wish to have their accounts audited or reported on in some other way by professional accountants in order to enhance the credibility of their financial information.

ACCA however, agrees with the main thrust of the Commission’s report, which asserts that audit is key to both re-establishing trust and market confidence and to contributing to investor protection because it provides easily accessible, cost-effective and trustworthy information about the financial statements of companies.

‘ACCA is now looking forward to engaging in a constructive dialogue with the EU co-legislators prior to these proposals being approved, and is organising a roundtable meeting about the future of audit in Brussels on 6 December 2011’, concludes Sue Almond.

## **V - Réaction de l’institut allemand IdW**

### Traduction du communiqué de presse ( forme courte)

Dans un communiqué de presse, le porte-parole du directoire de l’institut allemand IDW, Klaus-Peter Naumann, explique en quoi les propositions publiées par la Commission européenne ont failli à leur objectif. Ces propositions ne répondent pas aux bons enjeux, risquent de finir par favoriser davantage la concentration du marché de l’audit et impliquent des effets hostiles pour les petits et moyens cabinets. L’IDW craint des atteintes à la qualité de l’audit et critique

l'obligation de rotation externe, susceptible de provoquer une émigration vers les grands cabinets d'audit

[Source : <http://www.idw.de/idw/portal/d613828>]

**Texte allemand du communiqué de presse**

IDW: Im EU-Kommissionsvorschlag zur Abschlussprüfung werden die Chancen nicht genutzt  
30.11.2011

In einer Presseinformation erläutert Klaus-Peter Naumann, Vorstandssprecher des IDW, warum die heute veröffentlichten Vorschläge der EU-Kommission ihr eigentliches Ziel verfehlen. Die EU-Vorschläge setzten falsche Schwerpunkte, fördern damit eher die Konzentration im Prüfermarkt und wirken mittelstandsfeindlich. Das IDW befürchtet Einbrüche bei der Prüfungsqualität und kritisiert die Pflicht zur externen Rotation, die eine Abwanderung zu den großen Prüfungsgesellschaften bewirken könnte. Nähere Informationen entnehmen Sie der

IDW Presseinformation (Download)

Pressemeldung der EU (Download)

Memo der EU (Download)

**Texte en français du communiqué de l'IDW 10/2011 30 novembre 2011**

Conçu en réponse à la crise économique et financière mondiale, le Livre vert sur l'audit a voulu faire de l'audit des états financiers un instrument de contrôle efficace pour les entreprises publiant leurs comptes. L'institut allemand est favorable à cet objectif et en avançant un certain nombre de suggestions constructives, a considérablement participé aux discussions sur l'amélioration de l'audit des états financiers, tout en soulignant également la corrélation entre audit et gouvernance d'entreprise. Selon l'IDW, les présentes propositions de la Commission européenne n'exploitent qu'une partie du potentiel d'améliorations possibles et le centre de leur focalisation n'est pas le bon ; en outre, elles vont conduire à une concentration accrue du marché de l'audit. Elles seront ainsi préjudiciables aux petites et moyennes entreprises. Pour Klaus-Peter Naumann, des modifications considérables seront nécessaires au cours du processus législatif européen.

Les nouvelles règles proposées ne s'appliqueront pour l'essentiel qu'aux auditeurs des entités d'intérêt public. Cette approche donne au grand nombre des auditeurs des autres entités un faux sentiment de sécurité. Le danger imminent existe que, dans un avenir prévisible, les nouvelles règles déploient leurs effets à l'ensemble des audits.

Pour l'IDW, la directive sur l'audit légal n'est en vigueur que depuis trois ans dans les Etats membres et Klaus-Peter Naumann ne voit aucun élément suggérant la nécessité d'initier de nouvelles réformes. Seule la nomination des auditeurs obligatoirement par les comités d'audit lui paraît un développement judicieux.

En revanche, il estime que la Commission se focalise sur des mesures dont il est à craindre qu'elles aient un impact négatif sur l'expertise professionnelle des auditeurs et, par conséquent, sur la qualité de l'audit. C'est le cas par exemple de l'interdiction complète des services de conseils à des clients d'une mission d'audit, qui va bien au-delà de l'objectif d'éliminer la menace d'auto-évaluation. Ce type d'interdictions n'améliorent pas l'indépendance, ni ne

réduisent la concentration du marché mais par contre, elles portent préjudice à la qualité de l'audit.

En particulier, l'interdiction faite aux auditeurs de fournir des missions de conseil fiscal ne se justifie pas d'un point de vue technique mais est clairement préjudiciable aux PME et est disproportionnée.

Naumann rappelle que les interventions sur le marché et la concurrence sont des sujets délicats : c'est le cas également des interventions sur le marché de l'audit. Elle comporte des gagnants et des perdants et, à ce titre, elles doivent reposer sur des bases juridiques solides au niveau européen et avoir des justifications spécifiques. A cet égard, la rotation obligatoire des cabinets d'audit est discutable. Elle aura notamment une incidence défavorable sur les petits et moyens cabinets, étant supposé que en cas de rotation obligatoire, les clients d'audit seront portés à recourir aux services d'un grand cabinet d'audit, et non le contraire ; ce qui conduira à une concentration accrue du marché, sans compter que toutes les études réalisées jusqu'à présent concluent à l'incidence défavorable de la rotation des cabinets sur la qualité de l'audit.

Les propositions visant à interdire à certains grands cabinets d'audit de proposer leurs services de conseil, en général, va conduire ces cabinets à abandonner leurs activités, soit d'audit, soit de conseil

Naumann rappelle d'une part, les risques de concentration du marché qui en découlent en cas de défaillance d'un cabinet et d'autre part, le handicap que présente la perte de l'expertise des services de conseil de ces cabinets « d'audit exclusivement », qui se trouvent amputés d'une partie de leurs compétences, ce qui risque de nuire à leur aptitude à attirer des collaborateurs qualifiés.

L'IDW évoque ensuite les points des propositions de la Commission avec lesquels il est d'accord et qui touchent à la façon dont les audits sont conduits : scepticisme professionnel, application proportionnée des normes internationales d'audit ISA, à savoir sur la base des circonstances spécifiques de l'audit.

Concernant le rapport de l'audit, l'IDW se félicite de la proposition de la Commission européenne d'en allonger le contenu. La forme longue de rapport, d'ores et déjà en place en Allemagne, qui est destinée à l'attention des instances de supervision de l'entité et les assiste dans leur fonction de supervision, est en passe d'être introduite dans toute l'Europe

Dans le rapport de forme longue l'auditeur est tenu de commenter sur l'évaluation de sa situation par l'entreprise. Le rapport de forme courte, qui, lui, est adressé au public général, devra mettre en lumière les indicateurs significatifs de risque. Néanmoins, les modifications nécessaires concernant le sujet de l'audit, qui permettraient à l'auditeur de remplir sa fonction d'alerte, demeurent en suspens. A cette fin, il serait nécessaire d'introduire dans toute l'Europe l'audit obligatoire du rapport de gestion, dans lequel la direction est censée présenter ses attentes sur les développements futurs de l'entité.

Pour Naumann, l'occasion qui avait été offerte de renforcer la fonction d'audit pour les utilisateurs, n'a été que partiellement exploitée dans les mesures qui ont été proposées par la Commission européenne, lesquelles, partant, ne sont pas acceptables

[Source : <http://www.idw.de/idw/portal/d613828>]

Texte allemand du communiqué de presse

Presseinformation 10/2011 30. November 2011

EU-Kommissionsvorschlag zur Abschlussprüfung - Chance nicht genutzt

Ziel des Grünbuchs zur Abschlussprüfung war es, in Reaktion auf die welt-weite Finanz- und Wirtschaftskrise die Abschlussprüfung zu einem wirksame-ren Instrument der Unternehmenskontrolle zu machen. Die Wirtschaftsprüfer und das IDW haben diese Zielsetzung unterstützt und sich intensiv und mit konstruktiven Vorschlägen an der Diskussion zur Verbesserung der Ab-schlussprüfung beteiligt und dabei den Zusammenhang zur Corporate Governance betont. „Die nunmehr vorliegenden Vorschläge der EU-Kommission nutzen bestehende Möglichkeiten nur unzureichend und setzen falsche Schwerpunkte. Auch führen die Vorschläge der EU-Kommission zu einer erhöhten Konzentration im Prüfungsmarkt. Sie wirken damit mittelstands-feindlich. In dem nun folgenden Prozess der europäischen Gesetzgebung sind deutliche Veränderungen erforderlich“, hebt Klaus-Peter Naumann, Vor-standssprecher des IDW, hervor.

Die vorgeschlagenen Neuregelungen sollen im Wesentlichen nur für die Prü-fer von Unternehmen von öffentlichem Interesse gelten. „Mit diesem Ansatz wird die große Zahl der Prüfer anderer Unternehmen in trügerischer Sicher-heit gewogen. In absehbarer Zeit droht eine Ausstrahlung der Neuregelun-gen auf alle Prüfungen“, so Naumann. Der vermeintliche Schutz mittelständi-scher und kleiner Prüfer, die keine Unternehmen von öffentlichem Interesse prüfen, existiert damit - wenn überhaupt - nur vorübergehend.

Erst seit drei Jahren ist die Abschlussprüferrichtlinie in den Mitgliedsstaaten umgesetzt. Mit dieser Richtlinie wurden die Regelungen zur Unabhängigkeit zu Recht in den Vordergrund gestellt. „Kernelement für das Funktionieren der Abschlussprüfung ist die Sicherstellung der Unabhängigkeit des Abschluss-prüfers - soweit sind wir uns mit der EU-Kommission einig. Belege für erneu-ten Reformbedarf sind bislang aber nicht ersichtlich“, unterstreicht Naumann. „Eine sinnvolle Weiterentwicklung sehen wir nur in der - europaweit vorzus

henden - Beauftragung des Abschlussprüfers ausschließlich durch das Überwachungsorgan des Unternehmens (d.h. den Aufsichtsrat bzw. Prüfungsausschuss).“ Abschlussprüfer und Überwachungsorgan haben mit Blick auf die Kontrolle des Unternehmens ein gemeinsames Interesse an einer unabhängigen und wirksamen Abschlussprüfung.

Die EU-Kommission setzt dagegen auf solche Maßnahmen, die negative Auswirkungen auf die fachliche Expertise des Abschlussprüfers und damit auf die Prüfungsqualität befürchten lassen. Dies gilt etwa für das nahezu vollständige Verbot der Beratung von Prüfungsmandanten, das über eine Konkretisierung des Selbstprüfungsverbots weit hinausgeht. Solche Verbote erhöhen weder die Unabhängigkeit, noch mindern sie die Marktkonzentration, aber sie belasten die Prüfungsqualität. Insbesondere die Nichtzulässigkeit jeglicher Steuerberatung durch den Abschlussprüfer ist sachlich nicht gerechtfertigt, mittelstandsfeindlich und unverhältnismäßig.

Markteingriffe sind naturgemäß sensibel; dies gilt auch für Eingriffe in den Prüfungsmarkt. „Jeder staatliche Markteingriff hat Gewinner und Verlierer. Schon deshalb bedürfen solche Eingriffe einer sicheren europarechtlichen Rechtsgrundlage und besonderer Rechtfertigung“, erläutert Naumann. Kritisch ist insofern die Pflicht zur externen Rotation. Sie belastet gerade die mittelständischen Praxen. „Wir müssen befürchten, dass im Falle der verpflichtenden Rotation mehr Prüfungsmandate zu den großen Prüfungsgesellschaften wechseln als umgekehrt. Eine erhöhte Konzentration im Prüfungsmarkt wäre die Folge“, resümiert Naumann. Zudem belegen alle bisherigen Studien, dass die externe Rotation die Prüfungsqualität belastet.

Die Vorschläge, bestimmten großen Prüfungsgesellschaften jegliche Beratungstätigkeit, also nicht nur die bei einem Prüfungsmandanten, zu verbieten, zwingen zur Aufgabe entweder des Prüfungs- oder des Beratungsgeschäfts. Im Falle des Ausstiegs einer Gesellschaft aus dem Prüfungsgeschäft würde dies die Konzentration unter den verbleibenden Anbietern von Prüfungsleistungen erhöhen. Umgekehrt würde der vollständige Verlust der Beratungsexpertise einer „pure audit firm“ das vorhandene Know-how der Gesellschaft erheblich reduzieren und die Gewinnung hochqualifizierter Mitarbeiter deutlich erschweren. Der Berufsstand kann hierfür keine Verantwortung über

nehmen. „Dieses Beispiel ist ein Beleg für die Realitätsferne wesentlicher Vorschläge“, so Naumann.

Die Vorschläge der EU-Kommission enthalten auch einige Elemente, die das IDW unterstützt. Diese betreffen zum einen die Prüfungsdurchführung: hier wurde die Bedeutung des professional scepticism - der kritischen Grundhaltung - des Abschlussprüfers besonders betont. Darüber hinaus wird die verhältnismäßige, d.h. an der konkreten Prüfungssituation orientierte Anwendung der internationalen Prüfungsstandards (ISA) befürwortet.

Richtig ist auch die Ausweitung der Berichterstattung des Abschlussprüfers: Europaweit eingeführt wird der in Deutschland etablierte Prüfungsbericht, der sich an die Aufsichtsorgane des Unternehmens richtet und diese bei ihrer Überwachungsaufgabe unterstützt. Der Abschlussprüfer hat im Prüfungsbericht zur Lagebeurteilung des Unternehmens Stellung zu nehmen. Im Bestätigungsvermerk sollen zudem künftig die wesentlichen Risikoindikatoren hervorgehoben werden. „Nach wie vor vermissen wir jedoch die entsprechenden Anpassungen des Prüfungsgegenstands, damit der Abschlussprüfer seiner Warnfunktion gerecht werden kann. Zu diesem Zweck wäre es erforderlich, europaweit nunmehr auch die Prüfungspflicht für den Lagebericht, in dem das Management seine Erwartungen zur zukünftigen Entwicklung des Unternehmens darlegt, einzuführen“, fordert Naumann.

Bei Gesamtwürdigung aller vorgeschlagenen Maßnahmen erscheinen diese nicht akzeptabel. Die Chance, die Funktion der Abschlussprüfung für die Adressaten zu stärken, wird darin nicht ausreichend genutzt.

**Kontakt:**

Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland e.V. (IDW)

Leiterin Öffentlichkeitsarbeit/Mitgliederinformation: Dr. Petra Wiedefeldt

Tersteegenstraße 14

40474 Düsseldorf Tel.: 0211/4561-127, Fax: 0211/4561-88-127, E-Mail: wiedefeldt@idw.de

**Réaction de l'Instituto de Censores Jurados de Cuentas de España, ICJCE**

**Texte en Espagnol**

Reacciones a la propuesta sobre Auditoría del comisario europeo de Mercado Interior

Rechazo mayoritario de gobiernos, reguladores, empresas y auditores, y división entre los comisarios ante la propuesta de Barnier

- Las auditorías conjuntas son rechazadas por 16 gobiernos y sólo apoyadas por dos
- Hay 15 gobiernos de la UE opuestos a la rotación obligatoria de las firmas, y sólo dos la consideran conveniente
- Francia, Alemania y Reino Unido rechazan que las firmas sólo puedan realizar trabajos de auditoría
- Los representantes de la auditoría en España apelan al diálogo por la calidad de la auditoría y el interés público

Madrid, 30 de noviembre de 2011.- La propuesta sobre reforma de la Auditoría dada a conocer hoy por la Comisión Europea se ha aprobado con la oposición de buena parte de los propios comisarios europeos, de un número significativo de gobiernos de la UE, de destacados reguladores europeos, de las empresas, de los agentes económicos, del Parlamento Europeo y de la práctica totalidad de la profesión auditora en Europa, destacaron hoy las tres corporaciones representativas de la auditoría de cuentas en España: el Instituto de Censores Jurados de Cuentas de España, el Consejo General de Colegios de Economistas de España y el Consejo Superior de Colegios Oficiales de Titulares Mercantiles de España.

En contra de los comisarios y los gobiernos

Al menos 5 comisarios europeos son claramente contrarios a alguna de las principales medidas propuestas por la Comisión sobre la regulación de la auditoría, al igual que sobre el instrumento elegido para realizar esta reforma.

En cuanto a la posición de los gobiernos que forman parte del Consejo Europeo, hay una fuerte oposición a las medidas más importantes propuestas por el comisario de Mercado Interior, entre las que destacan\*:

Así, en cuanto a la obligación de las auditorías conjuntas, sólo Francia y Rumanía se han manifestado a favor, mientras que hay 15 gobiernos en contra: Austria, Bélgica, República checa, Dinamarca, Estonia, Finlandia, Hungría, Lituania, Luxemburgo, Malta, Holanda, Eslovaquia, Suecia y Reino Unido lo han hecho en contra.

Algo parecido ocurre respecto de la rotación obligatoria de las firmas, con dos países a favor (Irlanda y Letonia), y 15 en contra. En cuanto a que las firmas únicamente desarrollen actividad de auditoría, se oponen frontalmente Francia, Alemania y Reino Unido.

\*(Fuente: Estudio independiente de la Universidad de Goethe (Frankfurt) de 21 de noviembre sobre las respuestas dadas a la Comisión en el proceso de consultas del Green Paper sobre Política de Auditoría)

En contra de reguladores, agentes económicos y las empresas

La mayoría de las respuestas a la consulta impulsada por la propia Comisión, y en la que participaron 800 agentes económicos interesados que se manifestaron muy contrarios a estas propuestas. Así, reguladores, supervisores, representantes de la profesión y de los usuarios de la información financiera de forma muy mayoritaria rechazaron estas propuestas de la Comisión, al considerar que lejos de contribuir a mejorar el valor añadido de las auditorías, redundarían en una disminución de la calidad de las mismas e incrementarían sustancialmente los costes de las empresas en estos momentos de grave crisis económica.

Por otro lado, la Business Europe, la confederación empresarial europea más importante que aglutina a 20 millones de empresas del continente, y a la que pertenece CEOE, ha remitido sendas cartas a todos los comisarios criticando la reforma por el incremento de costes que supondría para las empresas, y por la disminución de la calidad de la auditoría.

En contra del Parlamento Europeo

Además, esta propuesta de la Comisión Europea ignora lo aprobado en septiembre por unanimidad en el Parlamento Europeo, que rechazaba las medidas propuestas y defiende una regulación más equilibrada.

Frente a la propuesta de la Comisión de establecer la rotación obligatoria de la sociedad de auditoría cuando se cumple un periodo de años, el Parlamento Europeo señala en su informe que “la actual rotación del socio proporciona la independencia necesaria para la efectividad de una auditoría”. Por ello, se descarta la rotación de la empresa auditora, como ahora pide la Comisión.

En cuanto a la Propuesta de la Comisión de la prohibición absoluta de prestar otros servicios diferentes de la auditoría, el Parlamento Europeo lo rechaza en su informe y apunta a la elaboración de una “lista de las condiciones bajo las que dichos servicios se considerarán incompatibles con la auditoría”. Es más, el Parlamento Europeo reconoce que la prestación de esos servicios puede jugar un papel esencial en ampliar la capacidad de pequeñas y medianas firmas de auditoría.

En contra de los auditores

Rafael Cámara, presidente del Instituto de Censores Jurados de Cuentas de España y vicepresidente de la Fédération des Experts Comptables Européens (FEE), criticó que “la Comisión saque adelante unas propuestas que lejos del consenso, generan gran oposición de la mayoría de instituciones y agentes económicos implicados”, y advirtió que eso evidencia “que la propuesta de la Comisión está lejos de servir para impulsar la calidad de la auditoría y la confianza de los mercados”, tan necesaria en esta crisis económica. Añadió que “medidas

como la rotación obligatoria, las auditorías conjuntas, los nombramientos de auditores por los reguladores o las firmas puras de auditoría fueron claramente rechazadas en la consulta de la Comisión y por el Parlamento Europeo y sus resultados han sido contraproducentes en los países donde se han aplicado”.

El presidente del Consejo General de Colegios de Economistas de España, Valentín Pich, señaló que desde el punto de vista de las firmas medianas y pequeñas “lo aparente a veces no es lo conveniente ni lo útil”, y algunos de los planteamientos introducidos en la propuesta pueden tener consecuencias negativas, “nos pueden llevar a situaciones que queríamos evitar”, dijo. Considera que la propuesta de la Comisión no “facilita que los auditores aportemos el valor añadido que requiere la situación y las exigencias actuales, que es el trabajo que más beneficia a la sociedad y la economía”.

Por último, el presidente del Consejo Superior de Colegios Oficiales de Titulares Mercantiles, dijo que se precisa reformar el texto para promover el interés público, y que el papel del auditor sea lo más eficaz posible”.

#### Llamamiento al diálogo en el largo proceso de tramitación

Los tres presidentes hicieron una llamada a la responsabilidad y el diálogo para que en el largo proceso de aprobación del texto se escuche la opinión ya manifestada por inversores, agentes económicos, gobiernos, supervisores, empresas y representantes de la profesión y por supuesto a lo aprobado por el Parlamento Europeo.

Destacaron que hay tiempo para el diálogo ya que la norma inicia ahora una larga tramitación con su remisión al Parlamento Europeo y al Consejo, donde se debatirán las propuestas por el Colegio de Comisarios y en las comisiones parlamentarias correspondientes. En la práctica los debates tienen lugar en un proceso común de codecisión con la Comisión que puede alargarse hasta mediados del 2014.

Los representantes de la auditoría en España también criticaron el instrumento jurídico elegido por la Comisión Europea, porque la utilización de un reglamento supone la aplicación directa en los países de la Unión, sin margen de actuación para sus gobiernos o parlamento. Para la utilización de este instrumento se debe justificar que no se atenta contra el principio de subsidiariedad, algo que en este documento no se contiene. También perjudica manifiestamente la calidad de la auditoría pretender que los informes de auditoría deban contar como máximo con 10.000 caracteres y 4 páginas.

[Source : [www.icjce.es](http://www.icjce.es)]